

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-19304/26/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire avec la Société Transdev Bouches-du-Rhône relatif à l'accord-cadre n° Z210107F00 Lot 1 "Chaîne des côtes - Trévaresse"

168299

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 06/05/2021 à la société Transdev Bouches du Rhône un marché public (n° Z210107F00) ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le renouvellement de cet accord-cadre n° Z210107F00 fait initialement l'objet d'un appel d'offre, mais cette consultation a été fait l'objet de plusieurs référés pré contractuel ne permettant pas de notifier ce dernier avant son échéance contractuelle.

Cet accord-cadre n° Z210107F00 a été initialement prolongé par bon de commande au-delà de sa date d'échéance (06 mai 2025) jusqu'au 03 août 2025, afin d'assurer la continuité du service public.

Au 04 août 2025, cet accord cadre n° Z210107F00, n'avait toujours pas été notifié et afin de maintenir la continuité du service public, et de permettre au nouveau titulaire de l'accord cadre de recruter le personnel de conduite, il a été demandé et entendu avec la société Transdev Bouches du Rhône de poursuivre l'exploitation au-delà du 03 août 2025, jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

L'objet du présent protocole indemnitaire est de rémunérer les prestations de transport assurées par la Transdev Bouches du Rhône pendant la période du 04 août 2025 au 30 avril 2026 inclus pour les prestations des lignes régulières et scolaires et du 4 août 2025 au 22 mars 2026 pour la desserte des piscines.

Le montant de ce protocole (annexé au présent rapport) s'élève à :

- Lignes régulières : 1 308 326,35 euros HT, soit 1 439 158,99 euros TTC ;
- Circuits scolaires : 1 100 748,65 euros HT soit 1 210 823,51 euros TTC ;
- Desserte piscines : 32 279,10 euros HT soit 35 507,01 euros TTC.

Total : 2 441 354.10 euros HT soit 2 685 489.51 euros TTC.

Les montants mentionnés ci-dessus sont les prix de base du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre n° Z210107F00, les indices permettant d'appliquer la formule de révision de prix n'étant pas encore publiés et définitifs.

Il est convenu que, pour tenir compte des variations de prix réels (intégrant une majoration pour d'éventuelles pertes d'exploitation), la révision des prix afférente au montant du présent protocole sera ajoutée au montant du prochain protocole à venir qui couvrira la période qui va du 1er mai 2026 à la date de notification du nouvel accord-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et la société Transdev Bouches du Rhône afin de rémunérer les prestations de transport des lignes interurbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence relatives au marché n° Z210107F00 Lot 1 "Chaîne des côtes - Trévaresse ", pendant la période du 04 août 2025 au 30 avril 2026 inclus pour les prestations des lignes régulières et scolaires et du 4 août 2025 au 22 mars 2026 pour la desserte des piscines, pour un montant de 2 441 354.10 euros HT soit 2 685 489.51 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX